

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 92.00.642.010.1 DU 14 JANVIER 1992

## Dispositif mesureur de charge BIZERBA modèle MCE

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

### FABRICANT

BIZERBA WAAGEN UND MASCHINEN  
FABRICKEN, Postfach 1140, 7460 Balingen (Al-  
lemagne).

### DEMANDEUR

BIZERBA France, rue de Malacombe, BP 32,  
38290 Saint Quentin Fallavier.

### OBJET

La présente décision complète la décision  
n° 87.1.18.636.1.3 du 12 août 1987 (1).

### CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge BIZERBA mo-  
dèle MCE faisant l'objet de la présente décision  
diffère du modèle approuvé par les décisions pré-  
citées par une modification du programme de  
l'appareil permettant l'affichage du symbole "Pt"  
en lieu et place du symbole "H" devant l'afficha-  
ge de la valeur de tare prédéterminée.

Toutes les autres caractéristiques, les conditions  
particulières de construction ainsi que les condi-  
tions particulières de vérification ne sont pas  
modifiées.

### RESTRICTION D'EMPLOI

Tout instrument de pesage neuf comportant le  
dispositif mesureur de charge BIZERBA modèle

MCE doit faire l'objet d'une décision d'approba-  
tion de modèle afin de pouvoir être utilisé pour  
les opérations énumérées à l'article 26 du décret  
n° 88-682 du 6 mai 1988.

### CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Lors du branchement d'un organe périphérique,  
à la mise en service ou au cours d'une modifica-  
tion ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur  
doit s'assurer que l'instrument de pesage ainsi  
constitué respecte les prescriptions réglemen-  
taires qui lui sont applicables.

Lorsqu'une sortie prévue pour le branchement  
d'un organe périphérique n'est pas utilisée, celle-  
ci est rendue inaccessible par un dispositif de  
scellement approprié.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif mesureur  
de charge BIZERBA modèle MCE faisant l'objet  
de la présente décision, comporte, outre les indi-  
cations signalétiques réglementaires, le numéro  
et la date de la présente décision.

### INDICATIONS PARTICULIERES

A la mise en service ou au cours d'une modifica-  
tion sur le lieu d'emploi de tout instrument de  
pesage comportant le dispositif mesureur de  
charge BIZERBA modèle MCE, l'installateur  
doit apposer la mention "INTERDIT POUR  
TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indi-  
cateur à proximité immédiate des résultats de  
pesage, lorsque cet instrument ne respecte pas  
les prescriptions réglementaires en vigueur ap-  
plicables aux instruments utilisés pour les opé-  
rations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-  
682 du 6 mai 1988.

(1) *Revue de Métrologie*, août 1987, page 890.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le demandeur.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité limitée au 11 août 1997.

**ANNEXE**

Schéma n° 5633.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---

